

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE

N° 195

Service des Formalités administratives

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX
PANNEAUX ELECTORAUX**

**ELECTION DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN
26 Mai 2019**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de la commune de Bandol,

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.51, R.26 à R.28,

Vu le décret N° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,

Vu la circulaire ministérielle INTA1910814C du 18 avril 2019 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection des représentants au Parlement européen,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2008 qui a divisé la commune en 9 bureaux de vote,

Vu l'arrêté n° 185 du 26 avril 2019,

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pendant la campagne,

- ARRETONS -

Article 1^{er} : L'arrêté n° 185 du 26 avril 2019 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 2^{ème} : Conformément aux articles L. 51 et R. 28 susvisés, autant d'emplacements d'affichage qu'il y a de lieux de vote seront installés le vendredi 10 mai 2019 à proximité de ces derniers, conformément à la liste ci-annexée.

Article 3^{ème} : Une partie égale de chacun des emplacements susvisés sera attribuée aux candidats habilités à participer à la campagne en vue de l'élection des représentants au Parlement européen dont la liste sera communiquée par l'autorité préfectorale.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Var et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Bandol, le 07 MAI 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



ANNEXE 1

1 – SITUATION DES EMPLACEMENTS DEVANT LIEUX DE VOTE :

- **GROUPE SCOLAIRE Octave Maurel (Rue des écoles)**
Bureaux de vote n° 1 - 2 - 3 – 7 - 8

- **ECOLE MATERNELLE DU BOIS MAURIN (Boulevard du Bois Maurin)**
Bureaux de vote n° 4 – 5 – 6 - 9